





OBSERVATOIRE

Troisième trimestre 2023

Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel

SYNTHESE

3 février 2024

Bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie au troisième trimestre 2023

CLIENTS RESIDENTIELS: LE NOMBRE DE CLIENTS EN OFFRES DE MARCHÉ AUGMENTE SIGNIFICATIVEMENT EN ELECTRICITE ET LES PARTS DE MARCHE DES FOURNISSEURS ALTERNATIFS REPARTENT A LA HAUSSE. LA GRANDE MAJORITE DES CLIENTS ENCORE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE GAZ (TRVG) AU 30 JUN 2023 SONT RESTES CHEZ LEUR FOURNISSEUR HISTORIQUE APRES LA FIN DES TRVG

En électricité, le nombre de sites en offres de marché retrouve son niveau d'avant la crise avec 433 000 sites supplémentaires en offre de marché entre le 30 juin 2023 et le 30 septembre 2023 (contre 146 000 sites supplémentaires en offre de marché au T2 2023). En gaz naturel, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Alors que 2,3 millions de clients étaient encore aux TRVG le 30 juin 2023, les fournisseurs alternatifs n'ont augmenté leur nombre de clients que de 50 000 clients au 30 septembre 2023.

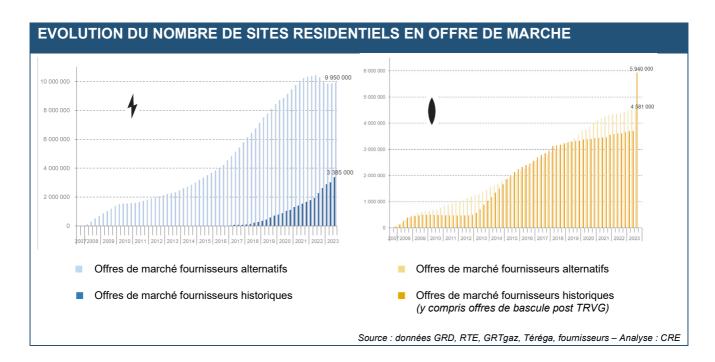
Bilan du 3^{ème} trimestre 2023

En électricité, 13,3 millions de sites résidentiels sur un total de 34,3 millions (soit environ 39 %) sont en offre de marché au 30 septembre 2023. Cette croissance est principalement portée par les fournisseurs historiques avec 362 000 nouveaux clients alors que les fournisseurs alternatifs gagnent 71 000 nouveaux sites résidentiels (contre +16 000 au 30 juin 2023). Les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) voient leur nombre de clients diminuer de 294 000 clients par rapport au 30 juin 2023 pour atteindre un total de 21 millions de sites.

En gaz naturel, 2 314 000 consommateurs étaient encore aux TRVG au 30 juin 2023, (soit 22 % des sites résidentiels). Entre le 30 juin 2023 et le 30 septembre 2023, les fournisseurs historiques ont gagné 2 231 000 sites en offres de marché, pour un total de 5 940 000 sites. Cette augmentation représente près de 97% du volume de clients passés en offre de bascule. Au 30 septembre 2023, environ 44 % des consommateurs résidentiels de gaz naturel ont souscrit un contrat chez un fournisseur alternatif.



OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE DÉTAIL TROISIEME TRIMESTRE 2023



CLIENTS NON RESIDENTIELS : LES FOURNISSEURS ALTERNATIFS RECOMMENCENT A GAGNER DES CLIENTS EN ELECTRICITE, LES PARTS DE MARCHE SONT STABLES EN GAZ

Bilan du 3^{ème} trimestre 2023

En électricité, 3,60 millions de sites sur un total de 5,33 millions sont en offre de marché au 30 septembre 2023, (soit 68 %), une tendance à la hausse (+36 000 sites par rapport au trimestre précédent) pour la première fois depuis le T4 2022 (respectivement -39 000 au T4 2022, -79 000 sites au cours du T1 2023 et -5 000 pour le T2 2023). Cette hausse est principalement liée au développement des offres de marché des fournisseurs alternatifs (+32 000 sites) tandis que les fournisseurs historiques gagnent 4 000 sites (après une perte de 27 000 sites au trimestre précédent).

1 731 000 sites non résidentiels sont aux TRVE au 30 septembre 2023, en hausse de 25 000 par rapport au trimestre précédent.

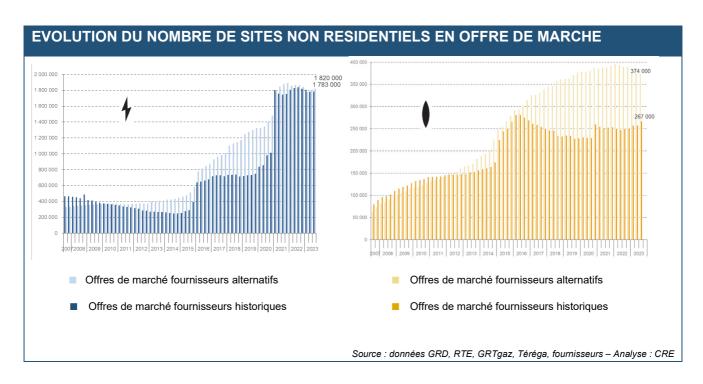
En gaz naturel, l'ensemble des sites sont désormais en offre de marché. Au 30 juin 2023, près de 98%¹ des sites étaient en offre de marché. La part des sites des fournisseurs historiques croit légèrement au cours du trimestre. Au 30 septembre 2023, 58 % des sites sont chez les fournisseurs alternatifs et 41 % chez les fournisseurs historiques.

¹ Les clients encore éligibles au TRVG, et ici considérés comme non résidentiels, sont les propriétaires et copropriétaires d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 kilowattheures par an



-

OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE DÉTAIL TROISIEME TRIMESTRE 2023



COMPARATIF DES OFFRES DE MARCHE PAR RAPPORT AUX OFFRES AU TARIF REGLEMENTE AU 30 SEPTEMBRE 2023

Sur le marché de l'électricité :

- le prix de l'offre de marché avec prix variable la moins chère proposée à Paris en septembre 2023 était 11% en dessous du niveau du tarif réglementé de vente TTC, pour un client moyen au tarif base 6 kVA consommant 2,4 MWh/an,
- Le prix de l'offre fixe la moins chère proposée à Paris pour ce même type de client était 8% en dessous du niveau du tarif règlementé.

Sur le marché du gaz :

- le prix de l'offre de marché avec prix variable la moins chère proposée à Paris en septembre 2023 est inférieure de 9% au prix de référence publié par la CRE, pour un client type consommant 14 MWh/an (B1 Chauffage au gaz).
- Le prix de l'offre fixe la moins chère proposée à Paris en septembre 2023 est inférieure de 3% au prix de référence publié par la CRE²

² Le prix de référence publié par la CRE évolue tous les mois.



5/67

Introduction

INTRODUCTION

L'observatoire des marchés de détail a pour objectif de présenter à un large public des indicateurs de suivi de l'ouverture des marchés. Il porte sur les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel en France métropolitaine.

Cet observatoire, actualisé tous les trimestres, est publié sur le site internet de la CRE (www.cre.fr).

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les consommateurs ont la possibilité de choisir leur fournisseur d'électricité ou de gaz.

Une adresse électronique <u>surveillance.detail@cre.fr</u> est à la disposition des acteurs de marché et des consommateurs afin de faire remonter des informations relatives au fonctionnement des marchés de détail aux services de la CRE.

Open Data



Les données publiées dans les observatoires des marchés de détail sont disponibles sur la page Open Data de la CRE.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
PARTIE 1 : LE MARCHE DE DETAIL DE L'ELECTRICITE	9
1. INTRODUCTION	9
2. LES SEGMENTS DE CLIENTELE ET LEUR POIDS RESPECTIF	10
3. ETAT DES LIEUX	11
3.1. TABLEAUX DE SYNTHESE DU TRIMESTRE ECOULE	11
3.2. EVOLUTION DU NOMBRE DE SITES EN OFFRE DE MARCHE	12
3.3. PARTS DE MARCHE	14
3.4. INDICE HHI PAR SEGMENT DE MARCHE	16
3.5. DONNEES SUR LE DISPOSITIF ARENH	17
3.6. SUIVI DU NOMBRE D'OFFRES COMMERCIALISEES EN ELECTRICITE SUR LE SEGMENT RESIDENTIEL	18
4. ANALYSE EN DYNAMIQUE	19
4.1. TABLEAU DE SYNTHESE DU TRIMESTRE ECOULE	19
4.2. VENTES BRUTES, MISES EN SERVICE ET CHANGEMENTS DE FOURNISSEURS S LES MOIS ECOULES	UR 20
4.3. TAUX DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (TAUX DE SWITCH)	24
5. PRIX DE VENTE SUR LE MARCHE DE DETAIL DE L'ELECTRICITE	25
5.1. POSTES DE COUTS COUVERTS PAR LA FACTURE AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE	25
5.2. ÉVOLUTION DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE SUR LE MARCHE DE DETAIL	
5.3. ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE	28
5.4. COMPARAISON DES OFFRES	29
PARTIE 2 : LE MARCHE DE DETAIL DU GAZ	36
1. INTRODUCTION	
2. LES SEGMENTS DE CLIENTELE ET LEUR POIDS RESPECTIF	37
3. ÉTAT DES LIEUX	38
3.1. TABLEAUX DE SYNTHESE DU TRIMESTRE ECOULE	38
3.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES EN OFFRE DE MARCHE	39
3.3. PARTS DE MARCHE	41
3.4. INDICE HHI PAR SEGMENT DE MARCHE	43

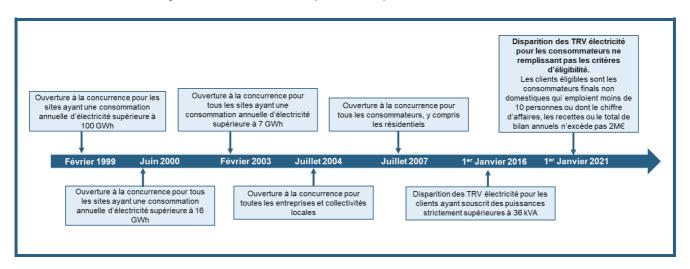


3.5. SUIVI DU NOMBRE D'OFFRES COMMERCIALISEES EN GAZ NATUREL SUR LE SEGMENT RESIDENTIEL	44
4. ANALYSE EN DYNAMIQUE	45
4.1. TABLEAU DE SYNTHESE DU TRIMESTRE ECOULE	45
4.2. VENTES BRUTES, MISES EN SERVICES ET CHANGEMENT DE FOURNISSEURS DI MOIS ECOULES	
4.3. TAUX DE CHANGEMENT DE FOURNISSEURS (TAUX DE SWITCH)	49
5. PRIX DE VENTE DU GAZ NATUREL SUR LE MARCHE DE DETAIL	50
5.1. PRIX REPERE DE VENTE DE GAZ NATUREL A DESTINATION DES CLIENTS RESIDENTIELS	50
5.2. ÉVOLUTION DES PRIX DE VENTE DU GAZ NATUREL SUR LE MARCHE DE DETAIL	52
5.3. ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE DE GAZ NATUREL AU TARIF REGLEME DE VENTE PUIS AU PRIX REPERE	
5.4. COMPARAISON DES OFFRES	55
GLOSSAIRE	60
GLOSSAIRE COMMUN DE L'OBSERVATOIRE DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ	
GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHE DE L'ELECTRICITE	60
GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHE DU GAZ	61
INDEX DES FIGURES	63
INDEX DES TABLEAUX	64

PARTIE 1 : LE MARCHE DE DETAIL DE L'ELECTRICITE

1. Introduction

L'ouverture du marché français de l'électricité a connu plusieurs étapes :



Au 30 septembre 2023, le marché de détail de l'électricité représente 40,4 millions de sites , ce qui représente environ 409 TWh de consommation annuelle d'électricité.

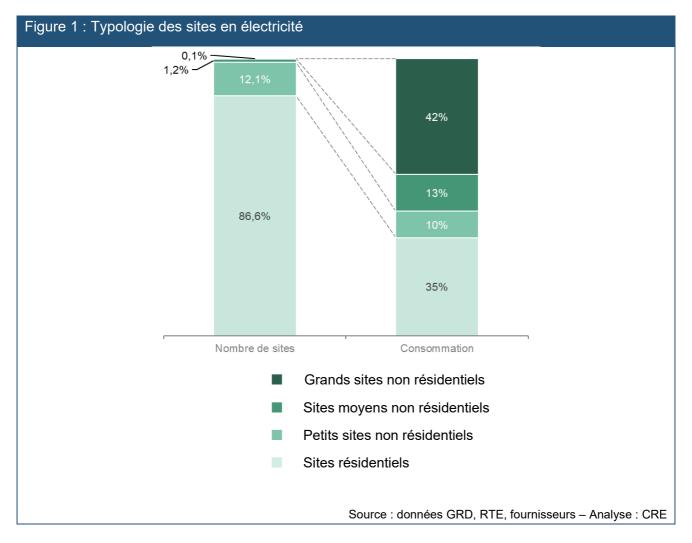
Les consommateurs peuvent disposer de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés de vente (TRV), proposés uniquement par des fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs

Les principales sources de l'observatoire sont les fournisseurs historiques, RTE et les sept plus grands gestionnaires de réseaux de distribution : ENEDIS, Strasbourg Électricité Réseaux, Gaz et Électricité de Grenoble, réséda, SICAE de l'Oise, Géredis Deux-Sèvres et SRD. Ces gestionnaires de réseaux couvrent plus de 98 % des sites français et de la consommation nationale d'électricité.



2. Les segments de clientèle et leur poids respectif



Le marché se divise en quatre segments :

- Grands sites non résidentiels: sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW.
 Ces sites sont, par exemple, des grands sites industriels, des hôpitaux, des hypermarchés, de grands immeubles, etc. (consommation annuelle supérieure à 1 GWh en général).
- <u>Sites moyens non résidentiels</u>: sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kW.
 Ces sites correspondent par exemple à des locaux de PME (consommation annuelle comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh).
- <u>Petits sites non résidentiels</u>: sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces sites correspondent au « marché de masse » des consommateurs non résidentiels (par exemple les locaux des professions libérales, des artisans, etc.) Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.
- <u>Sites résidentiels</u> : sites résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Leur consommation annuelle est souvent inférieure à 10 MWh.



3. Etat des lieux

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 1 : Synthèse en nombre de sites

	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en nombre de sites)	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023
Nombre total de sites	34 345 000	34 206 000	5 334 000	5 273 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	13 335 000	12 902 000	3 603 000	3 567 000
► Fournisseurs historiques	3 385 000	3 023 000	1 820 000	1 788 000
► Fournisseurs alternatifs	9 950 000	9 879 000	1 783 000	1 779 000
Sites au tarif réglementé	21 010 000	21 304 000	1 731 000	1 706 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	29,0 %	28,9 %	33,4 %	33,7 %

Sources: RTE, GRD, Fournisseurs historiques - Analyse: CRE

Tableau 2 : Synthèse en consommation annualisée

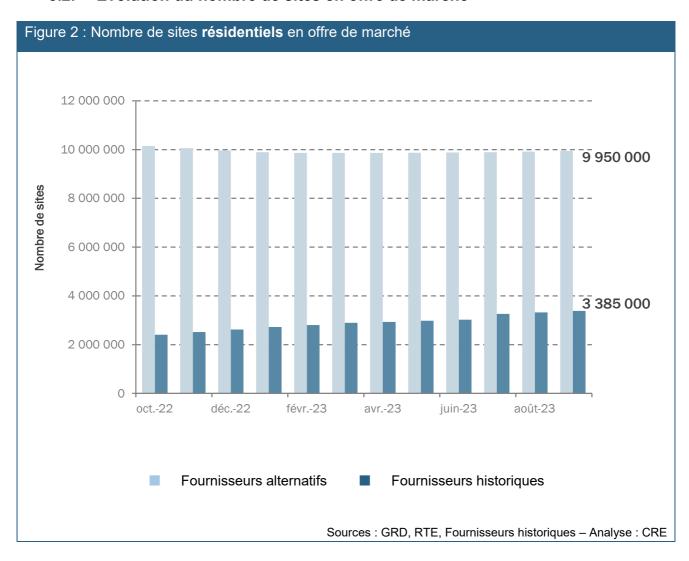
	Résidentiels		Non rés	identiels
Situation (en consommation annualisée)	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023
Consommation totale des sites	142,24 TWh	143,33 TWh	259,71 TWh	261,36 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	50,70 TWh	50,48 TWh	247,95 TWh	249,57 TWh
► Fournisseurs historiques	12,83 TWh	12,38 TWh	119,27 TWh	120,72 TWh
► Fournisseurs alternatifs	37,87 TWh	38,10 TWh	128,68 TWh	128,85 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	91,54 TWh	92,85 TWh	11,76 TWh	11,79 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	26,6 %	26,6 %	49,5 %	49,3 %

Sources: RTE, GRD, Fournisseurs historiques - Analyse: CRE

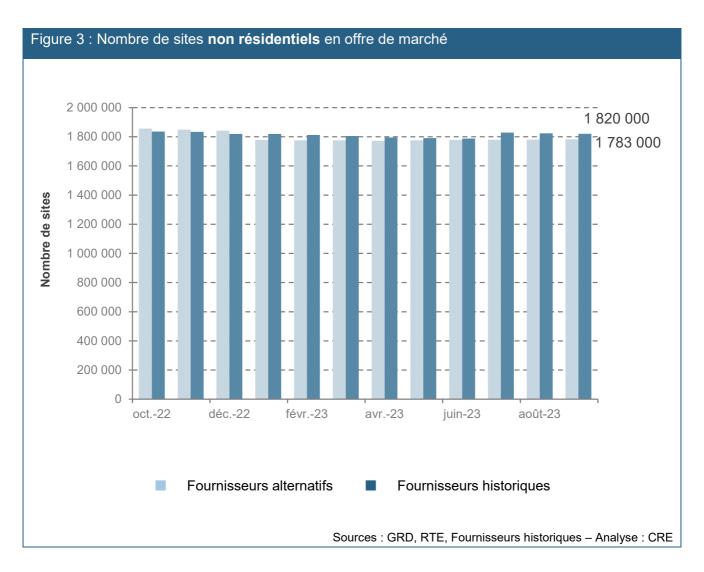
Note technique : Les données en nombre de sites et consommation annualisée sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.



3.2. Evolution du nombre de sites en offre de marché



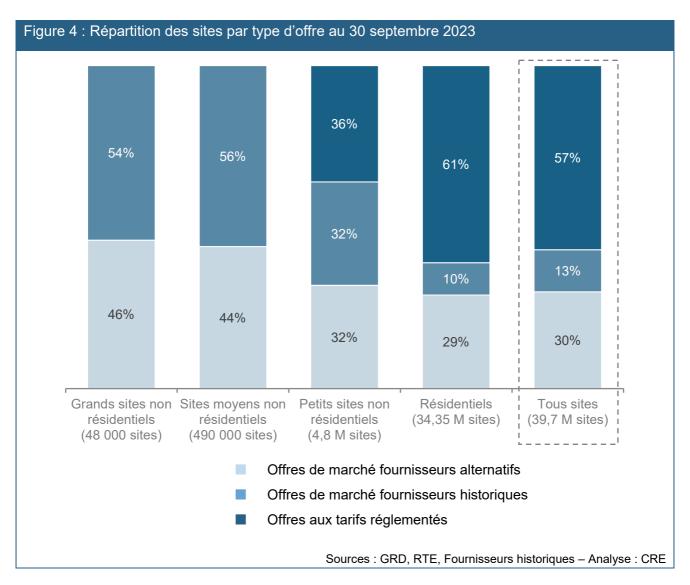




Au 30 septembre 2023, 16 938 000 sites (résidentiels et non résidentiels) ont choisi une offre de marché, dont 11 733 000 auprès d'un fournisseur alternatif.

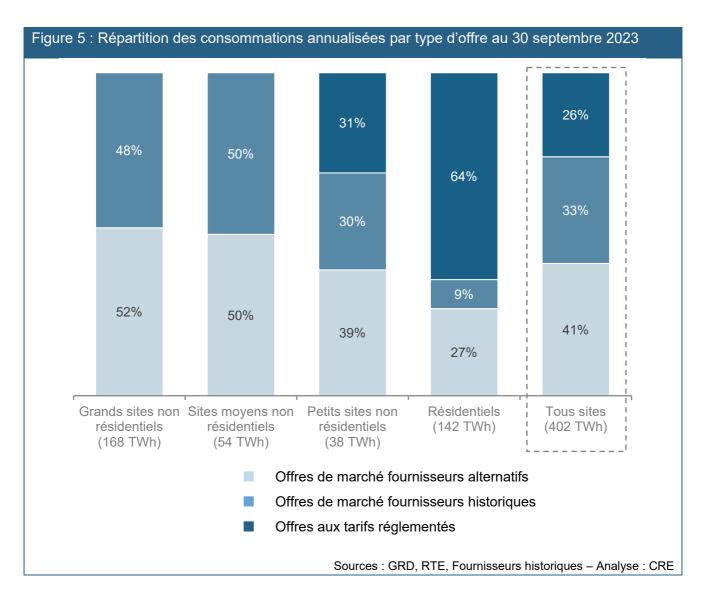


3.3. Parts de marché



Au 30 septembre 2023, environ 43% des sites sont en offre de marché, dont 30% auprès d'un fournisseur alternatif.



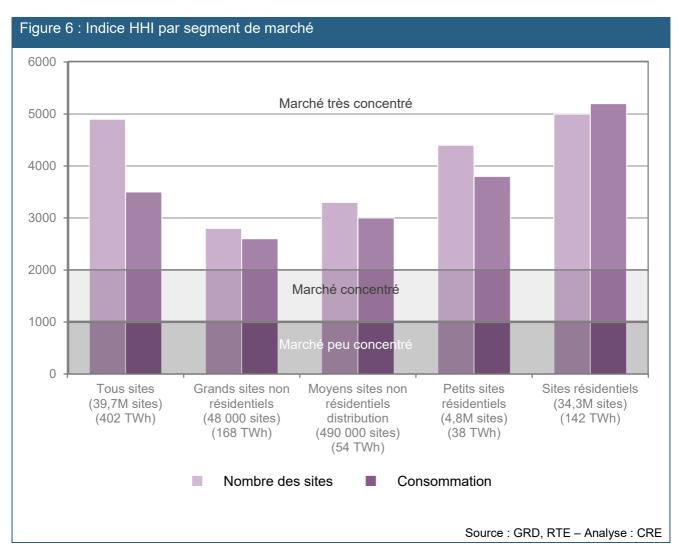


Au 30 septembre 2023, environ 74% de la consommation est fournie par des offres de marché, dont 41% auprès d'un fournisseur alternatif.



3.4. Indice HHI par segment de marché

Le graphique suivant donne l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI)³ en nombre de sites et en volume pour les différents segments du marché de détail. Cet indice mesure la concentration du marché sur chaque segment de clientèle au 30 septembre 2023.



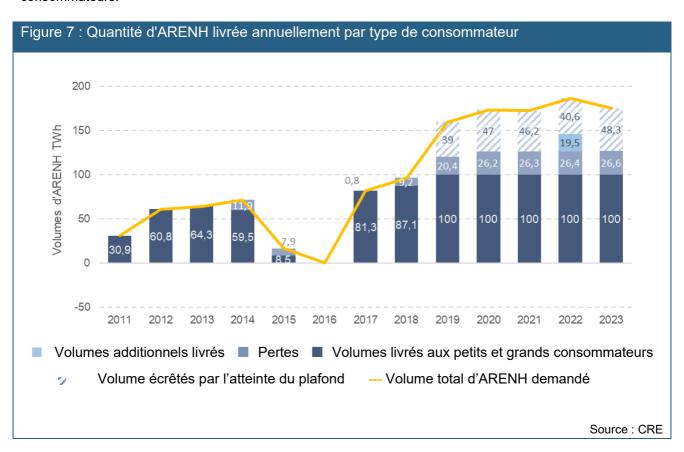
³ L'indice HHI est égal à la somme des carrés des parts de marché des intervenants, et mesure la concentration du marché (il est d'autant plus élevé que le marché est concentré). On considère généralement qu'un marché est peu concentré si son HHI est inférieur à 1 000, et très concentré s'il est supérieur à 2 000 (tel que défini par la Commission européenne).



3.5. Données sur le dispositif ARENH

La loi du 7 décembre 2010 a instauré le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui donne le droit à tout fournisseur d'acheter de l'électricité d'origine nucléaire à EDF à prix régulé. Cette électricité est exclusivement destinée à l'alimentation de clients finals situés en France métropolitaine.

Le produit livré est défini par l'arrêté du 16 mai 2011 et peut être de deux formes, selon que le fournisseur alimente des clients profilés relevant des profils RES et PRO, dits petits consommateurs (catégorie C2) ou des clients ne relevant pas de cette catégorie, dits grands consommateurs ainsi que les acheteurs pour les pertes (catégorie C1). Jusqu'en 2015, le produit livré pour la catégorie C1 est plat, tandis que le produit livré pour la catégorie C2 est modulé. Depuis le 1er janvier 2016, le produit livré est plat pour l'ensemble des consommateurs.



Pour l'année 2023, un volume total de 174,9 TWh a été demandé au guichet de novembre 2022, 26,6 TWh ont été validés à destination des pertes, 100 TWh ont été validés pour livraison aux consommateurs ce qui correspond au plafond⁴ ARENH, il en résulte un écrêtement de 48,3 TWh.

Conformément à l'article L. 366-5 du code de l'énergie, la CRE publie sur son site la liste des fournisseurs (125 au total) ayant signé un accord-cadre avec Électricité de France :

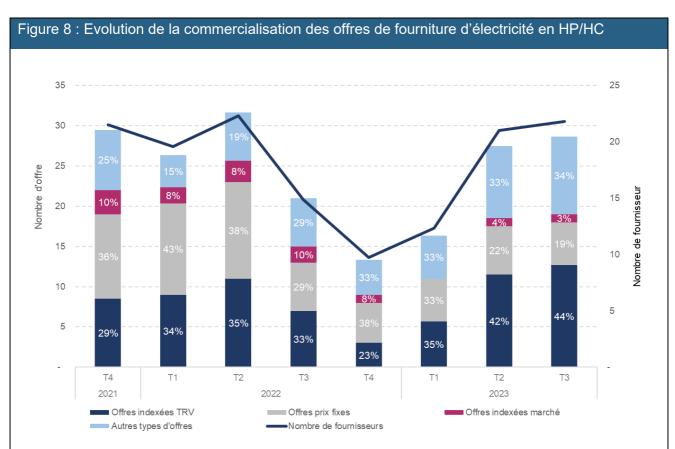
http://www.cre.fr/media/fichiers/marches/liste-des-fournisseurs-ayant-signe-un-accord-cadre-avec-electricite-de-france

⁴ L'article L. 336-2 du code de l'énergie tel que modifié par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (ci-après « loi MUPPA ») dispose que le volume maximal d'électricité pouvant être cédé par EDF au titre de l'ARENH, défini par arrêté, ne peut excéder 120 TWh, hors fourniture des pertes des gestionnaires de réseaux. Ce volume est aujourd'hui fixé à 100 TWh par an.



-

3.6. Suivi du nombre d'offres commercialisées en électricité sur le segment résidentiel



Guide de lecture : L'axe de droite présente le nombre de fournisseurs proposant des offres aux nouveaux clients (courbe bleu foncé). Les pourcentages représentent, parmi les offres commercialisées sur un mois donné, la part dont la formule d'évolution du prix entre dans les catégories visées.

Source : Comparateur d'offres énergie-info – Analyse : CRE

Au cours du troisième trimestre, 22 fournisseurs en moyenne ont proposé 29 offres de fourniture d'électricité différentes, 44% de ces offres étaient indexées sur le TRV et 19% à prix fixe.

La période de crise a entraîné une diminution de la diversité des offres (T3 2022 à T1 2023). A partir du T2 2023 on retrouve une multiplicité des offres et des fournisseurs sur le marché, toutefois la reprise des offres à prix fixe et des offres indexées marché reste limitée.



4. Analyse en dynamique

4.1. Tableau de synthèse du trimestre écoulé

Les ventes brutes mensuelles d'un fournisseur correspondent au nombre de sites ayant conclu un contrat au cours du trimestre considéré à l'occasion d'une mise en service ou d'un changement de fournisseur. Les ventes brutes, en offre de marché ou au tarif réglementé, mesurent l'efficacité commerciale du fournisseur en termes d'acquisition de nouveaux sites.

Tableau 3 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé

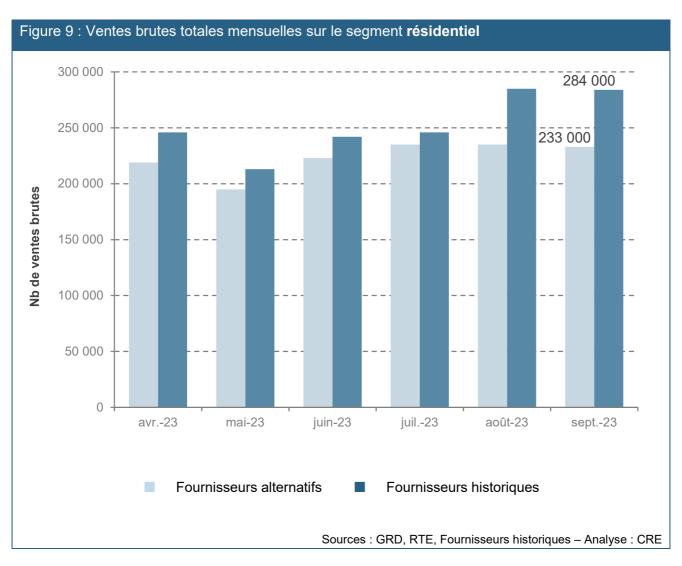
	Résidentiels		Non rés	identiels
Au cours du trimestre (en nombre de sites)	ТЗ 2023	T2 2023	T3 2023	T2 2023
Ventes brutes totales Dont ventes brutes TRV	1 519 000 369 000	1 338 000 357 000	116 000 33 000	159 000 79 000
▶ Fournisseurs historiques▶ Fournisseurs alternatifs	816 000 703 000	701 000 637 000	68 000 48 000	98 000 61 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs sur les ventes brutes du segment	46,3 %	47,6 %	41,4 %	38,4 %
Parts de marché des fournisseurs alternatifs sur les ventes brutes hors TRV	61,1%	64,9%	57,8%	76,2%

Note technique : Les données de ventes brutes sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

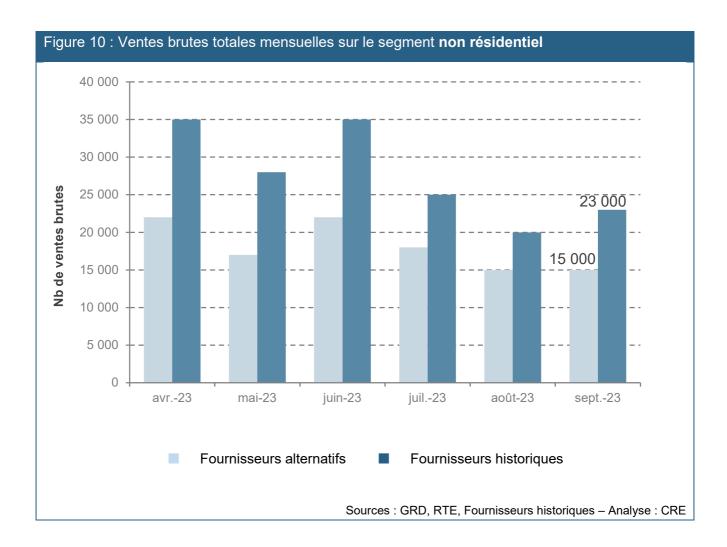
Sources: GRD, RTE, Fournisseurs historiques - Analyse: CRE



4.2. Ventes brutes, mises en service et changements de fournisseurs sur les mois écoulés

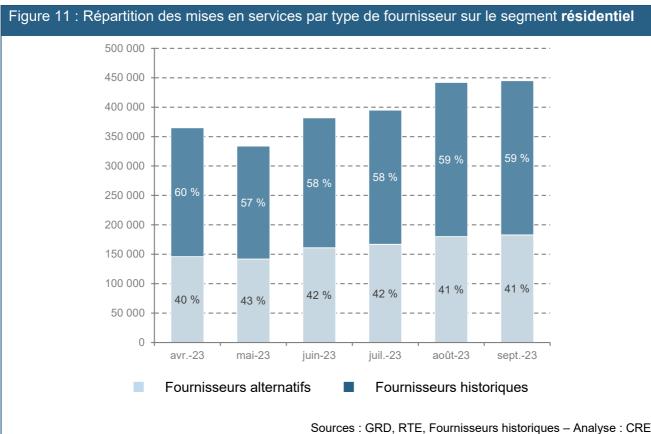






Les ventes brutes sont constituées des mises en services de nouveaux sites ainsi que des changements de fournisseur. La répartition des sites entre fournisseurs historiques et fournisseurs alternatifs pour ces catégories sont représentées dans les graphiques suivants.





Sources: GRD, RTE, Fournisseurs historiques - Analyse: CRE Figure 12 : Répartition des mises en services sur le segment non résidentiel 50 000 45 000 40 000 35 000 65 % 30 000 67 % 25 000 65 % 66 % 66 % 20 000 67 % 15 000 10 000 35 % 33 % 35 % 34 % 34 % 5 000 33 % 0 avr.-23 juin-23 juil.-23 sept.-23 mai-23 août-23 Fournisseurs alternatifs Fournisseurs historiques Sources: GRD, RTE, Fournisseurs historiques - Analyse: CRE





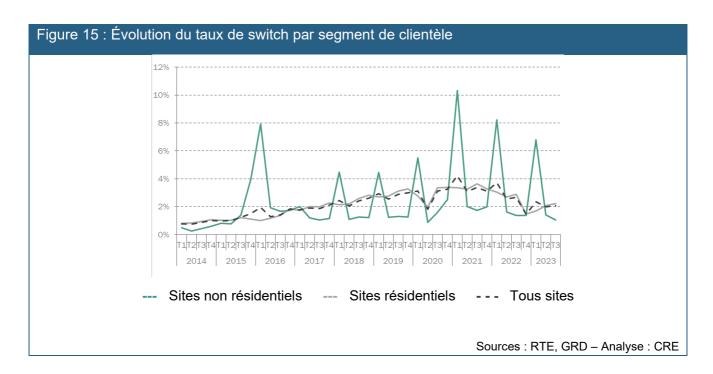
Sources: GRD, RTE, Fournisseurs historiques - Analyse: CRE

4.3. Taux de changement de fournisseur (taux de switch)

Un « switch » est considéré comme le mouvement librement choisi d'un client (défini en termes d'un contrat ou les points d'approvisionnement et la quantité d'électricité ou de gaz associé au contrat) d'un fournisseur à un autre. L'activité de « switch » est définie comme le nombre de changements dans une période de temps donnée. Le taux de switch est alors le ratio du nombre de changements de fournisseurs ajouté aux mises en services chez les fournisseurs alternatifs dans la zone desservant le client sur le nombre total des clients éligibles dans chaque segment de clientèle. Il est à noter que le taux de switch ne tient pas compte des contrats renégociés sans qu'il y ait changement de fournisseurs.

Méthode de calcul du taux de switch

- Somme sur une période (un trimestre ici)
 - Des changements de fournisseur chez tous les fournisseurs
 - Des mises en service de nouveaux sites
 - Chez les fournisseurs alternatifs
 - Chez les fournisseurs historiques en dehors de leur zone historique de desserte
- Divisée par le nombre de sites à la fin de la période



Exemple de lecture : au cours du troisième trimestre 2023, 2,20 % des clients résidentiels ont soit :

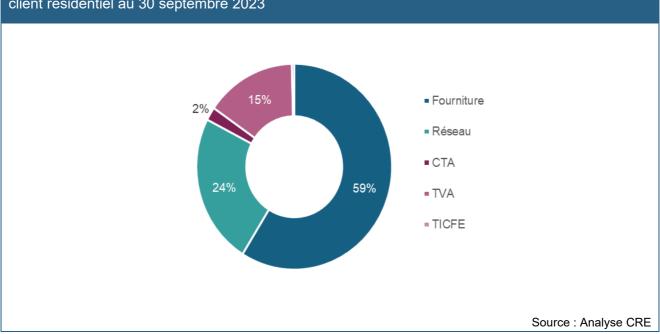
- changé de fournisseur ;
- effectué une mise en service chez un fournisseur alternatif ;
- effectué une mise en service chez un fournisseur historique en dehors de sa zone de desserte.



5. Prix de vente sur le marché de détail de l'électricité

5.1. Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente

Figure 16 : Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel au 30 septembre 2023



Définitions

Client type: client résidentiel consommant entre 2 500 et 5 000 kWh (client Dc selon Eurostat)

Réseau : Part du tarif réglementé de vente couvrant les coûts d'acheminement. Ces coûts sont évalués par le TURPE 6 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) en vigueur depuis le 1^{er} août 2021.

Fourniture : Part du tarif réglementé de vente ayant vocation à couvrir les coûts de production et de commercialisation de l'électricité

CTA: La Contribution Tarifaire d'Acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

TICFE : La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), est perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette au budget de l'État.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2024, la valeur de la TICFE a été ramenée au seuil minimum prévu par la Directive européenne sur l'énergie soit 0,5 €/MWh pour les entreprises et 1 €/MWh pour les particuliers et assimilés.



5.2. Évolution des tarifs réglementés de vente de l'électricité sur le marché de détail

Figure 17 : Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité hors taxes en euros constants 2023 Prix (€₂₀₂₃/MWh) 220 200 180 160 140 120 100 Bleu Résidentiel Bleu professionnel 80 Jaune -Vert 60 40 jul.-96 jul.-96 jul.-96 jul.-96 jul.-96 jul.-96 jul.-96 jul.-97 jul.-98 jul.-9 Source: Analyse CRE



Tableau 4 : Historique des évolutions moyennes du tarif réglementé de vente d'électricité TTC par couleur

Date	Tarifs bleus résidentiels	Tarifs bleus non résidentiels	Tarifs jaunes	Tarifs verts
15 août 2010*	+3,0 %	+4,0 %	+4,5 %	+5,5 %
1 ^{er} juillet 2011	+1,	7 %	+3,2 %	+3,2 %
23 juillet 2012	+2,	0 %	+2,0 %	+2 %
1 ^{er} août 2013*	+5,	0 %	+2,7 %	+0,0 %
1 ^{er} novembre 2014*	+2,5 %	-0,7 %	+2,5 %	+3,7 %
1 ^{er} août 2015	+2,5 %	+0,0 %	+0,9 %	+4,0 %
1 ^{er} août 2016*	- 0,5 %	- 1,5 %		
1 ^{er} août 2017 *	+1,7%	+1,7%		
1 ^{er} février 2018	+0,7%	+1,6%		
1 ^{er} août 2018	- 0,5 %	+1,1%		
1 ^{er} juin 2019	+7,7 %	+7,7 %		
1 ^{er} août 2019	+ 1,49 %	+ 1,34%		
1 ^{er} février 2020	+ 3,00 %	+ 3,10 %		
1 ^{er} août 2020	+ 1,82 %	+ 1,81 %		
1 ^{er} février 2021	+ 1,93 %	+ 3,23 %		
1 ^{er} août 2021	+ 0,48%	+ 0,38%		
1 ^{er} février 2022	+ 24,29%**	+ 23,64%**		
1 ^{er} février 2023	+20,00%**	+19,94%**		
1 ^{er} août 2023	+10,05%**	+10,04%**		

^{*}Hausse moyenne tenant compte d'une modification tarifaire en structure

Source : CRE

27/67



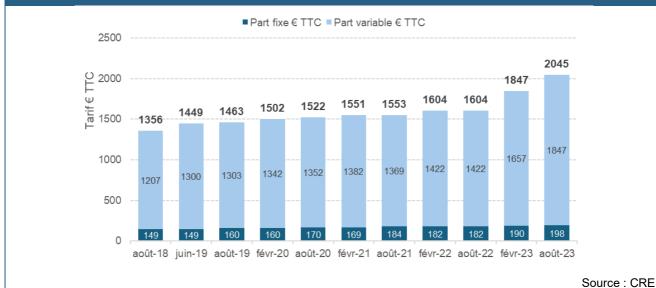
^{**} L'évolution des TRVE HT après gel pour les clients résidentiels et pour les clients non résidentiels. Avec l'application du bouclier tarifaire, l'évolution TTC résultante est bien de +4% TTC le 1er février 2022 , +15%TTC le 1^{er} février 2023 et +10%TTC le 1^{er} août 2023.

5.3. Évolution de la facture annuelle au tarif réglementé de vente

La facture annuelle est donnée pour un client moyen au tarif bleu base avec une puissance souscrite de 6 kVA (consommation de 2 400 kWh), et pour un client moyen au tarif bleu HP/HC avec une puissance souscrite de 9 kVA (consommation de 8 500 kWh, répartie en 54 % heures pleines et 46 % heures creuses). La facture couvre le tarif réglementé de vente hors taxes, la TICFE, la CTA, les taxes locales⁵ et la TVA.

Figure 18 : Évolution de la facture annuelle d'électricité pour un client moyen au tarif Base 6 kVA Part fixe € TTC Part variable € TTC Tarif € TTC iuin-19 août-19 févr-20 août-20 févr-21 août-21 févr-22 août-22 févr-23 août-23 août-18 Source: CRE

Figure 19 : Évolution de la facture annuelle d'électricité pour un client moyen au tarif HP/HC 9 kVA



⁵ Les taxes locales, la taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) et les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) n'existent plus ; la TDCFE ayant été intégrée à la CSPE/TICFE au 1^{er} janvier 2021 et les TCFE ont été abrogées au 1^{er} janvier 2023.



5.4. Comparaison des offres

Deux types offres existent sur le marché :

- les tarifs réglementés de vente ;
- les offres de marché. Ces offres peuvent être à prix fixe ou à prix variable.
 - Les offres à prix variable peuvent être indexées sur le tarif réglementé de vente, sur la référence de coûts d'approvisionnement sous-jacente ou sur différents produits (prix spot, produits pétroliers ou gaziers...) ou évoluer selon une formule propre au fournisseur;
 - Les offres à prix fixe regroupent une diversité de modalités contractuelles. En effet, si pour certaines, seule la composante énergie du prix, hors taxes, est inchangée pendant la durée contractuelle, d'autres offres présentent des prix du kWh et de l'abonnement hors taxes constants.

Les graphiques suivants présentent les différentes offres proposées par les fournisseurs d'électricité au 27 septembre 2023 pour deux types de clients situés à Paris :

- un client en option Base consommant 2 400 kWh;
- un client en Heures Pleines/Heures Creuses consommant 8 500 kWh.

Les factures sont présentées toutes taxes comprises (TTC) et hors promotion éventuelle.

Les offres dites « vertes » sont celles pour lesquelles l'origine de l'électricité est garantie renouvelable grâce à l'achat de garanties d'origine. Elles sont signalées par le symbole dans les graphiques suivants.

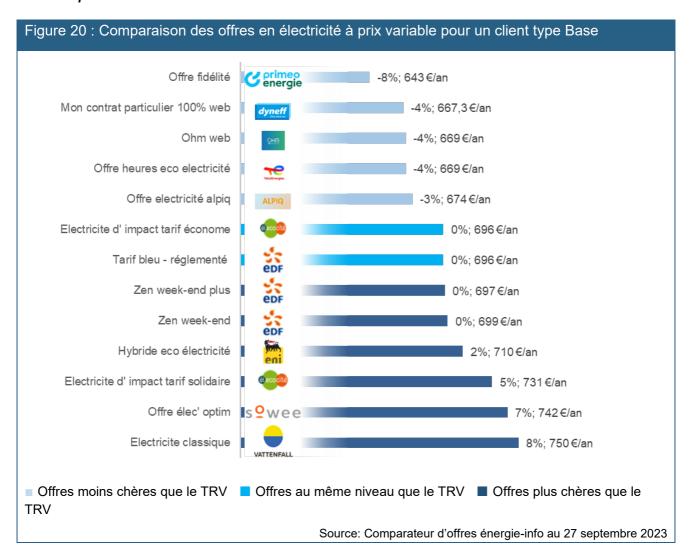
Le comparateur d'offres énergies-info distingue les offres des fournisseurs en plusieurs catégories :

- les offres TRV,
- les offres à prix fixes,
- les offres indexées sur le TRV,
- les offres indexées sur d'autres produits de marché (comme mentionné ci-dessus) et
- les offres ayant une évolution dite « autre ».

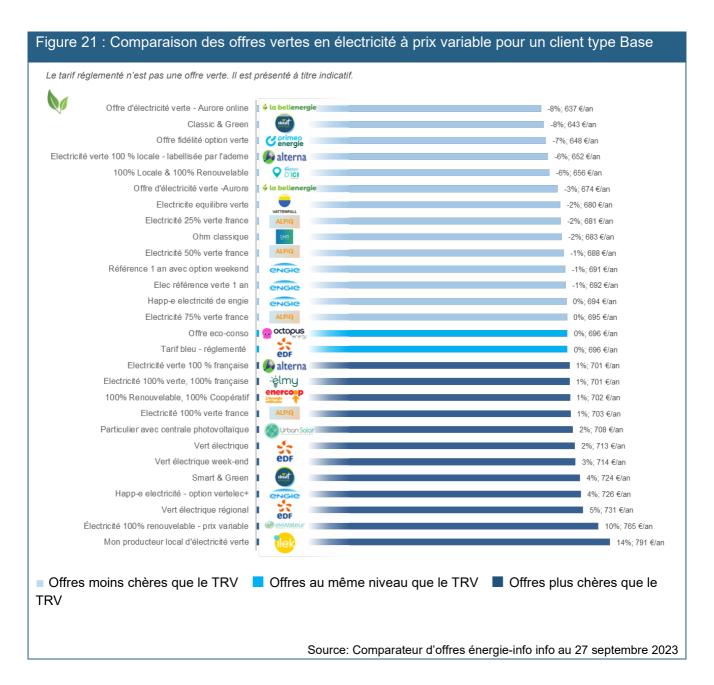
La comparaison des offres dans les graphiques suivants considère comme offres à prix variables les offres indexées sur le TRV, sur d'autres produits et les autres évolutions.



Offres à prix variable

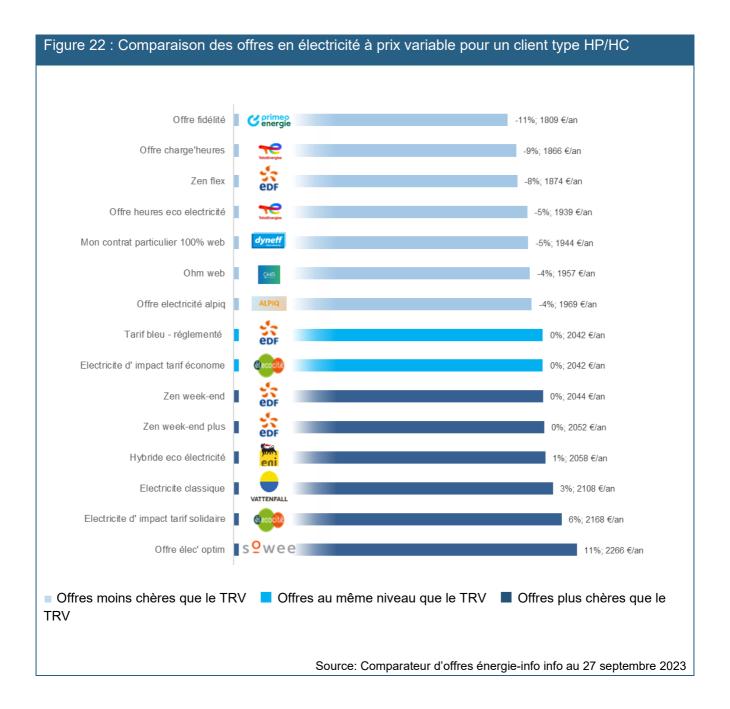




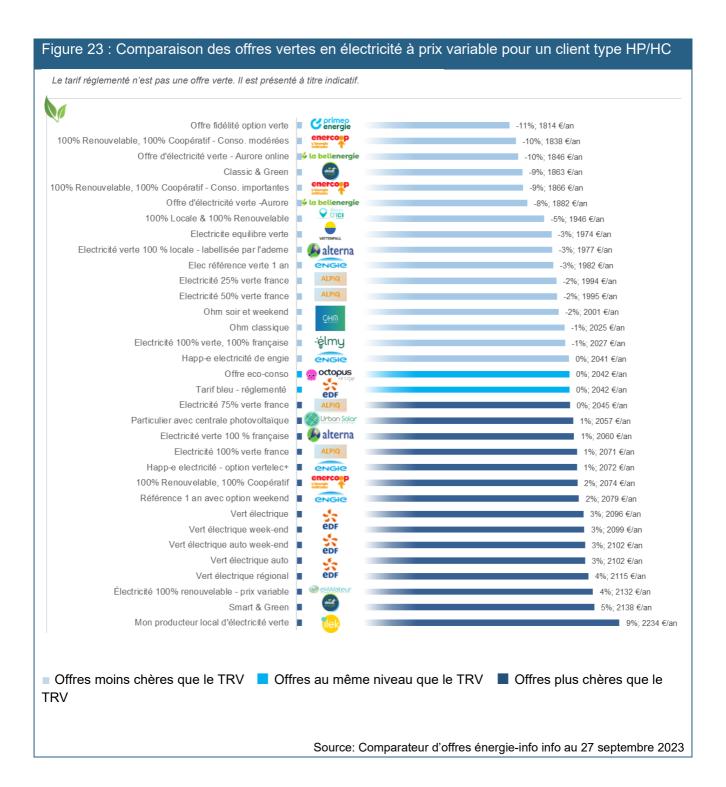


Exemple de lecture : L'offre d'électricité verte Aurore online proposée par Labellénergie au 27 septembre 2023 est 8 % inférieure au tarif réglementé de vente.



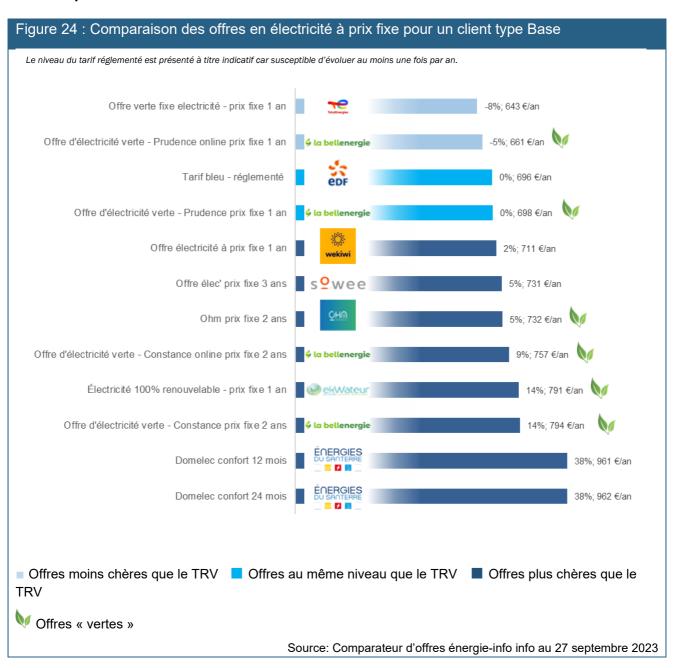




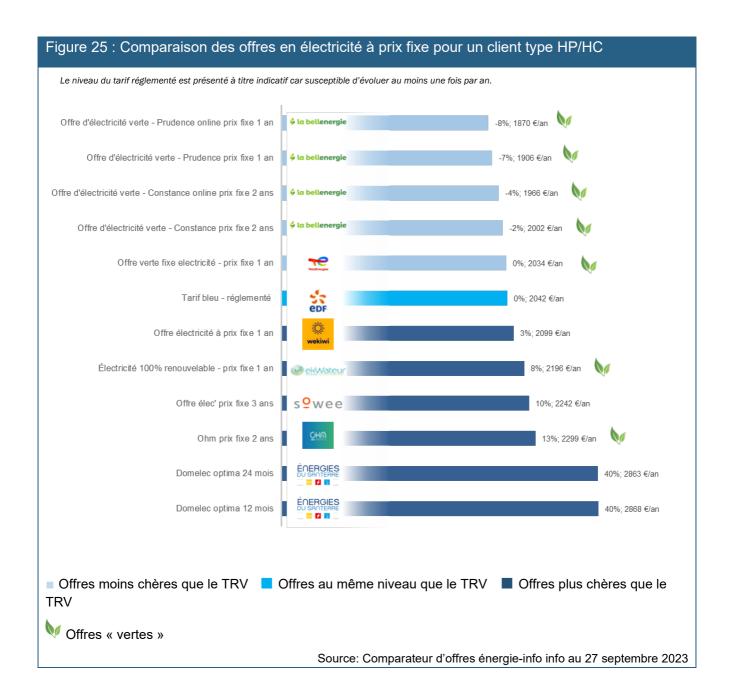




Offres à prix fixe







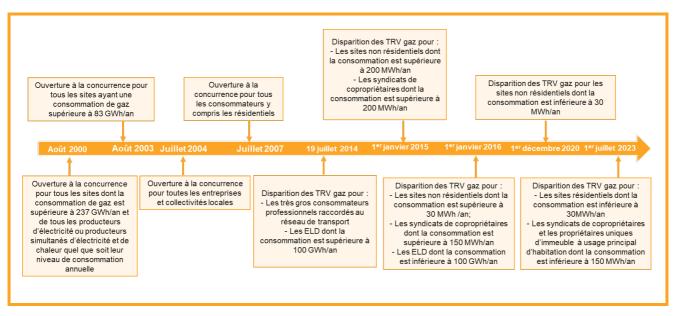


Partie 2 : Le marché de détail du gaz naturel

PARTIE 2 : LE MARCHE DE DETAIL DU GAZ

1. Introduction

L'ouverture du marché français du gaz⁶ a connu plusieurs étapes :



L'ensemble du marché représente, au 30 septembre 2023, 11,2 millions de sites et une consommation annuelle d'environ 387 TWh⁷.

Le marché de la fourniture de gaz naturel est complétement ouvert à la concurrence sur le segment résidentiel et non résidentiel, depuis la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz le 1^{er} juillet 2023.

Les principales sources d'informations de l'observatoire sont les gestionnaires de réseaux de transport (GRTgaz et TIGF), les 4 principaux gestionnaires de réseaux de distribution (GRDF, Régaz, Réseau GDS et Gaz Électricité de Grenoble) et les principaux fournisseurs historiques (ENGIE, ES Energies et Gaz de Bordeaux).

A compter de l'observatoire du T3 3023, la CRE opère un changement méthodologique sur les données de consommation annuelle qu'elle publie.

Les indicateurs excluent désormais les consommations de 18 centrales de production d'électricité à partir de gaz naturel (cycles combinés gaz et turbines à gaz). En effet la consommation de ces actifs est directement dépendante des conditions des marchés de gros de l'électricité et du gaz. Ils ne peuvent dès lors être considérés comme des consommateurs finaux « normaux ». Les cogénérations ne sont pas incluses dans les consommations des centrales électriques présentées ci-dessous.

La consommation annuelle totale comprenant les centrales de production d'électricité à partir de gaz naturel s'élève à 448 TWh.

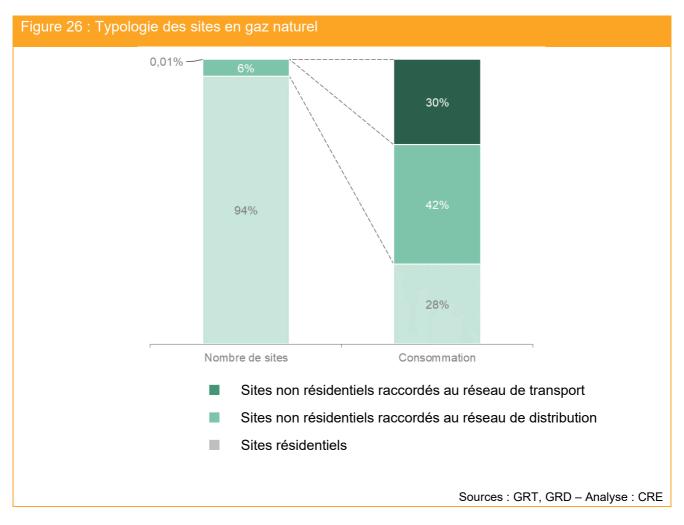
⁷ Dans la suite du document, le périmètre d'étude est limité aux clients raccordés aux principaux réseaux (distribution et transport) qui représentent 387 TWh de consommation annualisée.



٠

⁶ Gaz naturel, hors grisous, gaz industriels et réseaux de GPL.

2. Les segments de clientèle et leur poids respectif



Le marché se divise en trois segments :

- Sites non résidentiels transport : grands sites industriels raccordés au réseau de transport ;
- <u>Sites non résidentiels distribution</u> : marché de masse des sites non résidentiels et grands sites industriels raccordés au réseau de distribution ;
- <u>Sites résidentiels</u> : sites de consommation des clients particuliers.



3. État des lieux

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 5 : Synthèse en nombre de sites

	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en nombre de sites)	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023
Nombre total de sites	10 522 000	10 554 000	640 000	644 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	10 522 000	8 240 000	640 000	633 000
► Fournisseurs historiques	5 940 000	3 709 000	267 000	258 000
► Fournisseurs alternatifs	4 581 000	4 530 000	374 000	376 000
Sites au tarif réglementé	0	2 314 000	0	10 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	43,5 %	42,9 %	58,4 %	58,4 %

Sources: GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse: CRE

Tableau 6 : Synthèse en consommation annualisée

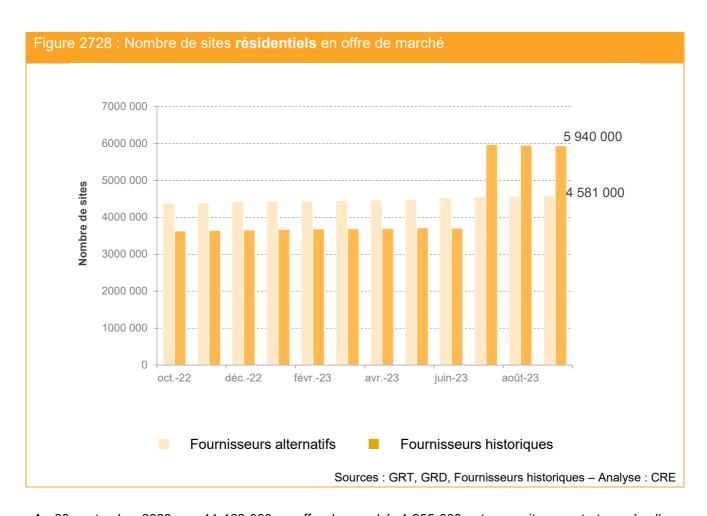
	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en consommation annualisée)	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023	Au 30 septembre 2023	Au 30 juin 2023
Consommation totale des sites	106,6 TWh	107,3 TWh	280,1 TWh	279,7 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	106,6 TWh	82,7 TWh	280,1 TWh	279,5 TWh
► Fournisseurs historiques	63,1 TWh	39,6 TWh	75,3 TWh	78,7 TWh
► Fournisseurs alternatifs	43,5 TWh	43,1 TWh	204,8 TWh	200,8 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	0 TWh	24,6 TWh	0 TWh	0,2 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	40,8 %	40,2 %	73,1 %	71,8 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Note technique : Les données en nombre de sites et consommation annualisée sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles

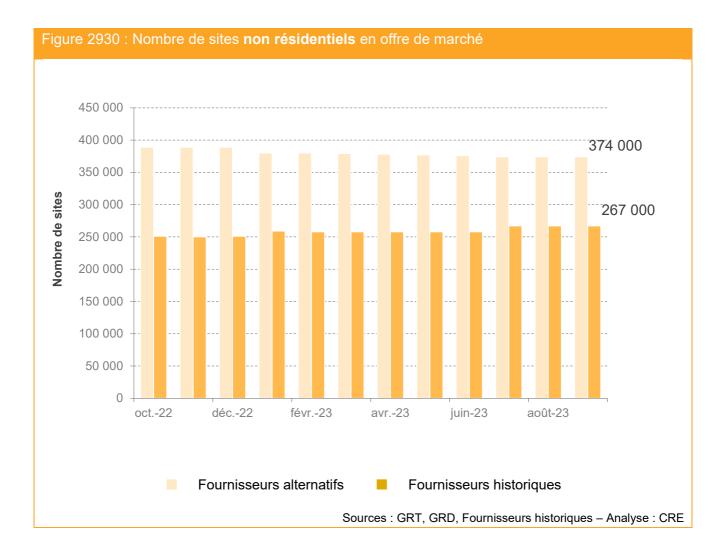


3.2. Évolution du nombre de sites en offre de marché



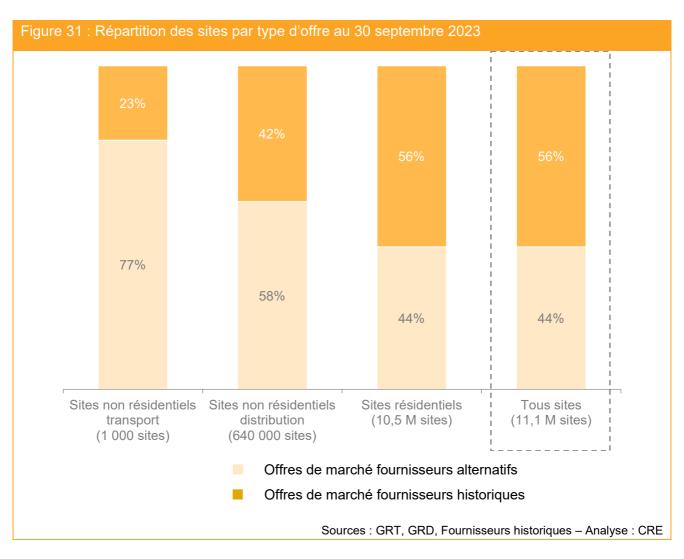
Au 30 septembre 2023, sur 11 162 000 en offre de marché, 4 955 000 ont souscrit un contrat auprès d'un fournisseur alternatif. Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont pris fin au 1^{er} juillet 2023. L'ensemble des clients en offre de bascule chez les fournisseurs historiques sont comptabilisés comme des sites en offre de marché.





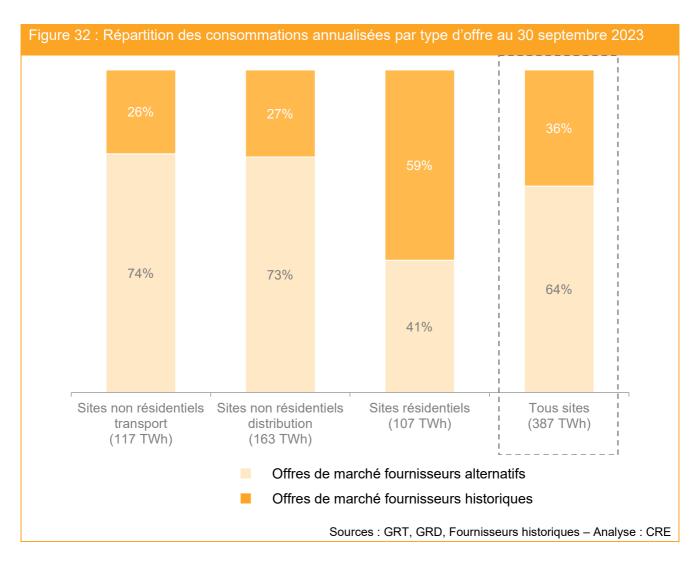


3.3. Parts de marché



Au 30 septembre 2023, 100 % des sites sont en offre de marché, dont 44 % auprès d'un fournisseur alternatif.



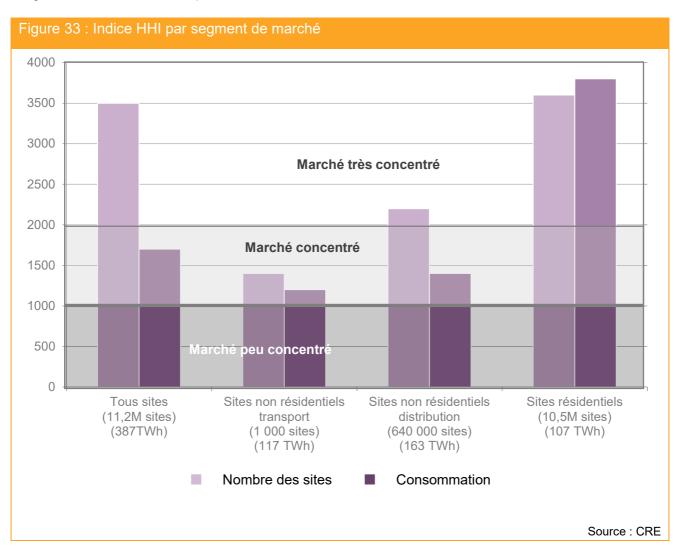


Au 30 septembre 2023, 100 % de la consommation est fournie au travers d'offres de marché, dont 64 % par les fournisseurs alternatifs.



3.4. Indice HHI par segment de marché

Le graphique suivant donne l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI)⁸ en nombre de sites et en volume pour les différents segments du marché de détail. Cet indice mesure la concentration du marché sur chaque segment de clientèle au 30 septembre 2023.



⁸ L'indice HHI est égal à la somme des carrés des parts de marché des intervenants, et mesure la concentration du marché (il est d'autant plus élevé que le marché est concentré). On considère généralement qu'un marché est peu concentré si son HHI est inférieur à 1 000, et très concentré s'il est supérieur à 2 000 (tel que défini par la Commission européenne).



3.5. Suivi du nombre d'offres commercialisées en gaz naturel sur le segment résidentiel

Figure 34: Evolution de la commercialisation des offres de fourniture de gaz naturel pour les 25 25 Prix fixe Indexé TRV offres ■Référence de prix CRE Autre évolution Prix indexé Nombre de fournisseurs des 20 12% Nombre d'offres proposant 14% 21% 23% 20% 15 20% 17% Nombre de fournisseur 36% 16% 42% 10 57% 54% 46% 44% 46% 37% 37% 39% T2 T4 T3 T4 T3 2021 2022 2023 Source : Comparateur d'offres énergie-info - Analyse CRE

Au cours du troisième trimestre, 15 fournisseurs en moyenne ont proposé 20 offres de fourniture de gaz naturel différentes. Parmi ces offres, 44% proposaient des prix fixes, et 36% étaient indexées au prix repère de gaz naturel publié par la CRE.

De la même façon que pour la fourniture d'électricité, la période de crise a entraîné une diminution de la diversité des offres (T3 2022 à T1 2023). La détente des prix de gros de gaz naturel initiée à compter du deuxième trimestre 2022, a notamment permis de voir le retour d'offres à prix fixes compétitives.

⁹ L'indexation de ces offres peut être sur l'ensemble des briques du prix repère (abonnement et/ou part variable) ou uniquement sur la référence de coût d'approvisionnement inclus dans le prix repère et publiée par ailleurs sur le site de la CRE (https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/reference-de-couts-d-approvisionnement-du-gaz)



4. Analyse en dynamique

4.1. Tableau de synthèse du trimestre écoulé

Les ventes brutes mensuelles d'un fournisseur correspondent au nombre de sites ayant conclu un contrat au cours du mois considéré à l'occasion d'une mise en service ou d'un changement de fournisseur. Les ventes brutes, en offre de marché, mesurent l'efficacité commerciale du fournisseur en termes d'acquisition de nouveaux sites.

Tableau 7 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé

	Résidentiels		Non résidentiels	
Au cours du trimestre (en nombre de sites)	ТЗ 2023	T2 2023	ТЗ 2023	T2 2023
Ventes brutes totales	469 000	467 000	29 000	22 000
► Fournisseurs historiques	137 000	127 000	11 000	9 000
► Fournisseurs alternatifs	332 000	340 000	18 000	13 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs sur les ventes brutes du segment	70,8 %	72,8 %	62,1 %	59,1 %

Note technique : Les données de ventes brutes sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

Sources: GRDF - Analyse: CRE

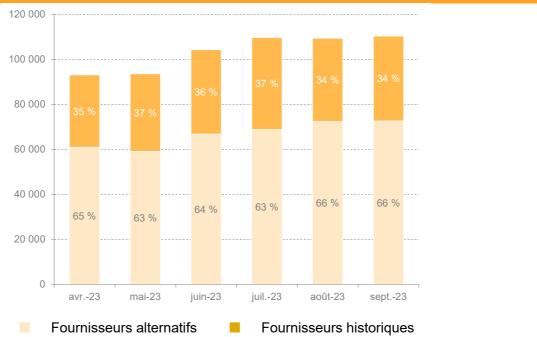


4.2. Ventes brutes, mises en services et changement de fournisseurs des mois écoulés

140 000 120 000 99 000 100 000 Nb de ventes brutes 80 000 60 000 44 000 40 000 20 000 0 sept.-23 juin-23 juil.-23 avr.-23 mai-23 août-23 Fournisseurs alternatifs Fournisseurs historiques Sources: GRDF - Analyse: CRE

10 000 9 000 8 000 7 000 Nb de ventes brutes 6 000 5 000 5 000 4 000 3 000 3 000 2 000 1 000 juil.-23 avr.-23 mai-23 juin-23 août-23 sept.-23 Fournisseurs alternatifs Fournisseurs historiques Sources: GRDF - Analyse: CRE

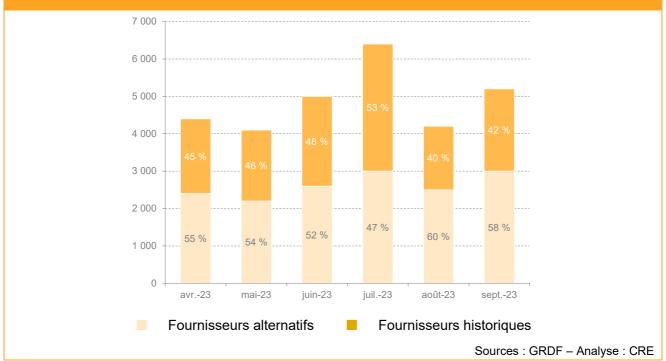
Figure 37 : Evolution du nombre de mises en service par mois sur le segment **résidentiel**



Sources: GRDF - Analyse: CRE

Exemple de lecture : au cours du mois de septembre 2023, les fournisseurs alternatifs ont réalisé 66% des 110 400 mises en service

Figure 38 : Évolution du nombre de mises en service par mois sur le segment **non résidentiel**





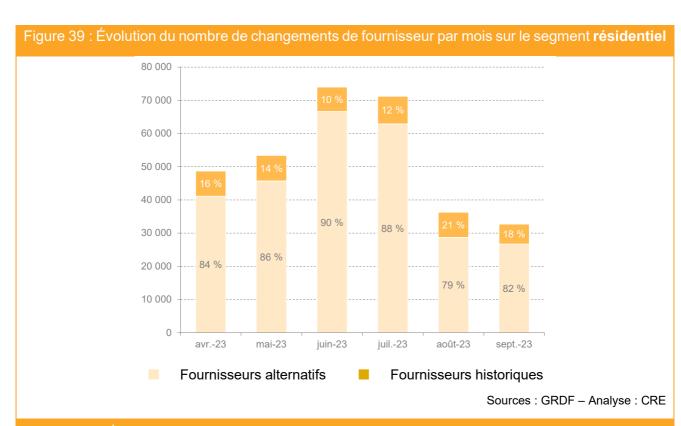
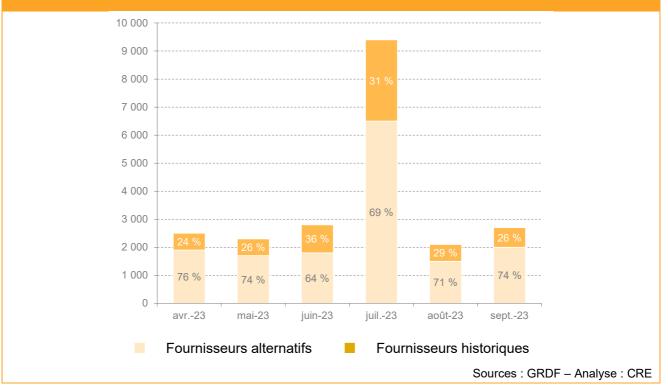


Figure 40 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment **non résidentiel**



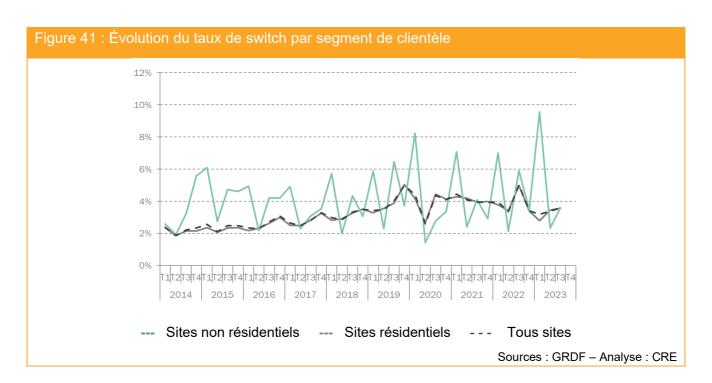


4.3. Taux de changement de fournisseurs (taux de switch)

Un « switch » est considéré comme le mouvement librement choisi d'un client (défini en termes d'un contrat ou les points d'approvisionnement et la quantité d'électricité ou de gaz associé au contrat) d'un fournisseur à un autre. L'activité de « switch » est définie comme le nombre de changements dans une période de temps donnée. Le taux de switch est alors le ratio du nombre de changements de fournisseurs ajouté aux mises en services chez les fournisseurs alternatifs dans la zone desservant le client sur le nombre total des clients éligibles dans chaque segment de clientèle. Il est à noter que le taux de switch ne tient pas compte des contrats renégociés sans qu'il y ait changement de fournisseurs.

Méthode de calcul du taux de switch

- Somme sur une période (un trimestre ici)
 - Des changements de fournisseur chez tous les fournisseurs
 - Des mises en service de nouveaux sites
 - Chez les fournisseurs alternatifs
 - o Chez les fournisseurs historiques en dehors de leur zone historique de desserte
- Divisée par le nombre de sites à la fin de la période



Exemple de lecture : au cours du Troisième trimestre 2023, 3,6% des clients résidentiels ont soit :

- changé de fournisseur ;
- effectué une mise en service par un fournisseur alternatif;
- effectué une mise en service par un fournisseur historique en dehors de sa zone de desserte.



5. Prix de vente du gaz naturel sur le marché de détail

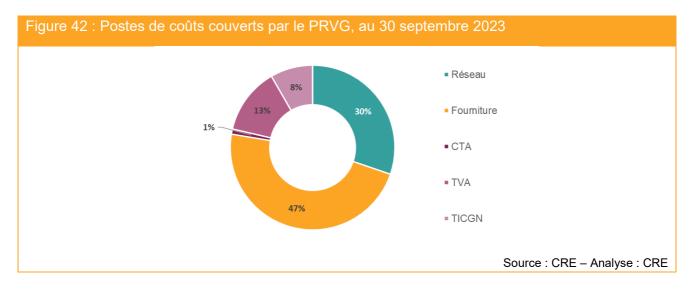
5.1. Prix repère de vente de gaz naturel à destination des clients résidentiels

Les TRVG ont pris fin le 30 juin 2023. La CRE invite les anciens consommateurs aux TRVG qui n'auraient pas changé de contrat à comparer les offres proposées par les différents fournisseurs afin de souscrire celle qui leur convient le mieux. Le comparateur d'offres du Médiateur national de l'énergie est un outil utile à cette fin.

Les consommateurs n'ayant pas quitté les TRVG au 30 juin 2023 ont été transférés à compter du 1^{er} juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique.

La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Comme les TRVG, les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

La CRE souligne que le prix repère de vente de gaz naturel qu'elle publie a un caractère indicatif et que les fournisseurs construisent librement leurs offres en fonction de leurs conditions d'approvisionnement, de leurs choix commerciaux, mais aussi des conditions contractuelles qu'ils proposent. Ainsi, à titre d'exemple, le prix d'une offre à prix fixe sur un an est susceptible de différer sensiblement du prix repère de la CRE qui reflète les variations mensuelles et trimestrielles du prix du gaz. Les consommateurs doivent tenir compte, pour comparer les offres proposées par les fournisseurs, des conditions contractuelles qui leur sont associées.



Définitions

Les différentes composantes du PRVG sont calculées conformément à la méthodologie publiée par la CRE dans sa délibération du 12 avril 2023 portant décision sur la méthodologie de construction d'une référence de prix du gaz pour les consommateurs résidentiels.

Réseau (Transport, stockage et distribution) : Part couvrant les coûts de transport, stockage et distribution du gaz naturel. Les coûts de transport et de distribution sont déterminés par application du tarif d'utilisation des réseaux de gaz.

Fourniture : Part couvrant l'approvisionnement en gaz naturel et les coûts de commercialisation (y compris CEE...) .

CTA: la Contribution Tarifaire d'Acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. La Contribution Tarifaire d'Acheminement est intégrée au coût de l'abonnement (part fixe).

TICGN: la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel est perçue pour le compte des douanes. Depuis le 1er avril 2014, la TICGN s'applique à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel, notamment les clients résidentiels (certains usages industriels continueront toutefois à bénéficier de l'exonération). La Contribution au Tarif Spécial de Solidarité, qui permet de financer le tarif spécial de solidarité, ainsi que la contribution biométhane, qui permet de financer les charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, sont incluses dans la TICGN depuis le 1er janvier 2016. Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, elle s'élevait à 8,37 €/MWh (elle était de 5,88 €/MWh en 2017).

TVA: La Taxe sur la Valeur Ajoutée s'applique à hauteur de :

- 5,5 % sur la part fixe (coût de l'abonnement y compris la CTA) ;
- 20,0 % sur la part proportionnelle.



5.2. Évolution des prix de vente du gaz naturel sur le marché de détail

La crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel a conduit le Gouvernement à geler les TRVG proposés par ENGIE à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2023. Durant cette période, la CRE a continué de publier, chaque mois, les barèmes qui auraient résulté de l'application de la formule tarifaire d'ENGIE en l'absence de gel.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz (PRVG) pour les consommateurs résidentiels.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des TRVG d'ENGIE en euros constants 2023 par mégawattheure pour un client moyen en distribution publique jusqu'au 30 juin 2023, puis à compter de cette date, l'évolution du prix repère de vente de gaz naturel de la CRE.

Le prix repère a été construit dans la continuité de la structure historique du TRVG. Ainsi, l'évolution des prix à compter du 30 juin 2023 est comparable à ce qu'auraient été les TRVG s'ils avaient été maintenus.

Entre janvier 2008 et septembre 2023, la référence publiée ci-dessous (le TRVG puis le PRVG) a augmenté de 19,9 €/MWh en euros constants 2023.



Tableau 8 : Évolution du tarif réglementé de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes puis du prix repère de vente de gaz naturel à compter de juillet 2023

Date	Tarifs en distribution publique	Date	Tarifs en distribution publique	Date	Tarifs en distribution publique
janv17	2,3%	mai-19	-0,7%	sept21	8,7%
févr17	-0,6%	juin-19	-0,5%	oct21	13,9%
mars-17	2,6%	juil19	-6,8%	nov21**	0,0%
avr17	-0,7%	août-19	-0,5%	déc21**	0,0%
mai-17	-3,3%	sept19	-0,9%	janv22**	0,0%
juin-17	0,0%	oct19	-2,4%	févr22**	0,0%
juil17	-4,3%	nov19	3,0%	mars-22**	0,0%
août-17	-0,8%	déc19	0,6%	avr22**	0,0%
sept17	0,0%	janv20	-0,9%	mai-22**	0,0%
oct17	1,2%	févr20	-3,3%	juin-22**	0,0%
nov17	2,6%	mars-20	-4,6%	juil22**	0,0%
déc17	1,0%	avr20	-4,4%	août-22**	0,0%
janv18	2,3%	mai-20	-1,3%	sept22**	0,0%
févr18	1,3%	juin-20	-2,8%	oct22**	0,0%
mars-18	-3,0%	juil20	-0,3%	nov22**	0,0%
avr18	-1,1%	août-20	1,3%	déc22**	0,0%
mai-18	0,4%	sept20	0,6%	janv23**	16,7%
juin-18	2,1%	oct20	4,7%	févr23**	0,0%
juil18	9,2%	nov20	1,6%	mars-23**	0,0%
août-18	0,2%	déc20	2,4%	avr23**	0,0%
sept18	0,9%	janv21	0,2%	mai-23**	0,0%
oct18	3,2%	févr21	3,5%	juin-23**	0,0%
nov18	5,8%	mars-21	5,7%	juil23	-17,9%
déc18	-2,3%	avr21	-4,1%	août-23	2,26%
janv19	-1,9%	mai-21	1,1%	sept23	-1,96%
févr19	-0,8%	juin-21	4,4%		
mars-19	0,0%	juil21	10,0%		
avr19	-2,1%	août-21	5,3%		

^{*} Suite à des décisions du Conseil d'État annulant les arrêtés du 27 juin 2011, du 18 juillet 2012 et du 26 septembre 2012 relatifs aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, les barèmes en vigueur pendant ces périodes ont été modifiés rétroactivement par de nouveaux arrêtés pris par les ministres en charge de l'énergie et de l'économie en 2013.

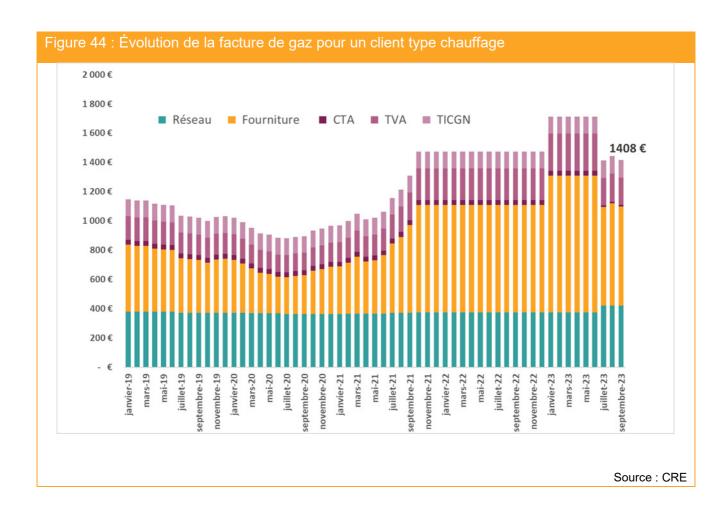
Source : CRE

53/67



5.3. Évolution de la facture annuelle de gaz naturel au tarif réglementé de vente puis au prix repère

Le graphique suivant donne la facture annuelle moyenne toutes taxes comprises résultant de l'application du TRVG puis du PRVG pour un client consommant 14 000 kWh (usage chauffage), jusqu'au 30 septembre 2023 (bouclier tarifaire inclus jusqu'au 30 juin 2023).





5.4. Comparaison des offres

Le marché de la fourniture de gaz naturel est complétement ouvert à la concurrence sur le segment résidentiel et non résidentiel depuis le 1^{er} juillet 2023.

Les consommateurs peuvent choisir librement une offre de marché qui répond à leurs besoins. Ces offres peuvent être à prix fixe ou à prix variable :

- Les offres à prix variable peuvent être indexées sur le prix repère de la CRE, sur la référence de coûts d'approvisionnement sous-jacente ou sur différents produits (prix spot, produits pétroliers ou gaziers...) ou évoluer selon une formule propre au fournisseur;
- Les offres à prix fixe regroupent une diversité de modalités contractuelles. En effet, si pour certaines, seule la composante énergie du prix, hors taxes, est inchangée pendant la durée contractuelle, d'autres offres présentent des prix du kWh et de l'abonnement hors taxes constants pendant la durée contractuelle.

Les graphiques suivants présentent les différentes offres proposées par les fournisseurs de gaz naturel au 27 septembre 2023 pour un client-type « Chauffage » avec une consommation de 14 000 kWh/an, et un client type « Cuisine » avec une consommation de 610 kWh/an.

Les factures sont présentées toutes taxes comprises (TTC) et hors promotion éventuelle.

Les offres sont comparées au prix repère de vente de gaz naturel publié par la CRE. Ce prix est indicatif, il ne constitue pas une offre pouvant être souscrite par les consommateurs.

Les offres signalées par le symbole sont des offres vertes. Les consommations sont couvertes pour tout ou partie par des garanties d'origine.

Le comparateur d'offres énergies-info distingue les offres des fournisseurs en plusieurs catégories :

- o les offres à prix fixes ;
- les offres indexées une référence de prix : cette indexation peut être sur l'ensemble des composantes du prix repère publié par la CRE (abonnement et part variable) ou uniquement sur la référence de coût d'approvisionnement inclus dans le prix repère et publiée par ailleurs sur le site de la CRE (https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/reference-de-couts-d-approvisionnement-du-gaz);
- les offres « indexées » qui incluent l'ensemble des offres indexées sur des produits de marché;
- o les offres ayant une évolution dite « autre ».

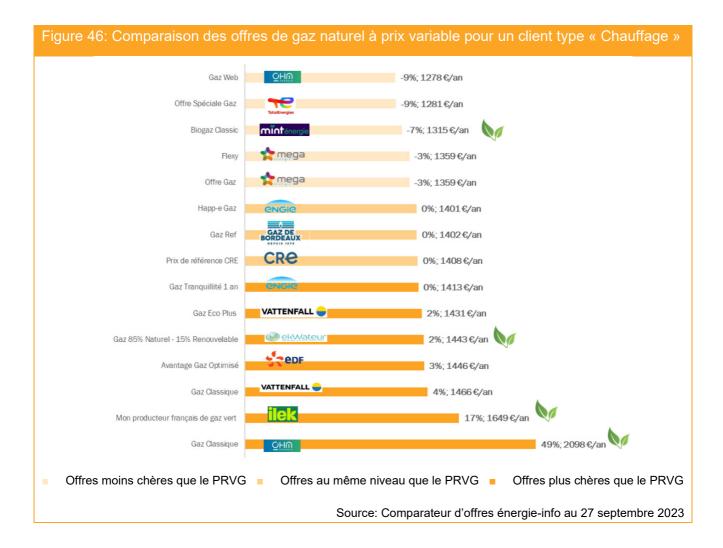
Dans les figures suivantes, sont considérées comme offres à prix variables les offres indexées sur la référence de prix, sur d'autres produits et les autres évolutions.



Offres à prix variable

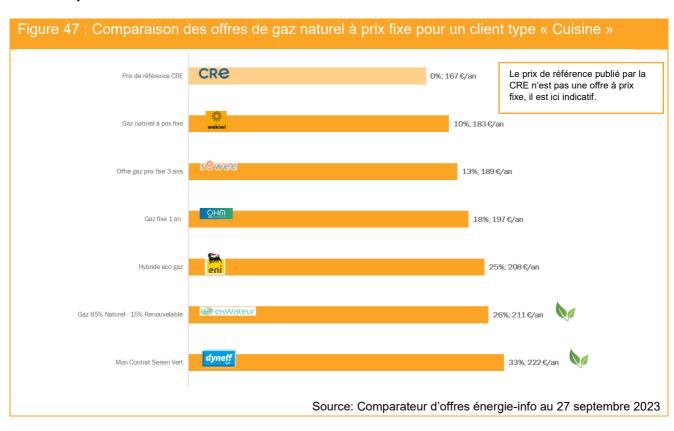
Gaz Web -4%; 160 €/an Biogaz Classic -4%; 161 €/an Offre Spéciale Gaz -4%; 161 €/an Gaz Ref 0%; 167 €/an Prix de référence CRE 0%; 167 €/an Gaz Eco Plus VATTENFALL 🛑 7%; 179 €/an Gaz Tranquillité 1 an 11%; 186 €/an Happ-e Gaz 11%; 186 €/an Gaz 85% Naturel - 15% Renouvelable 18%; 197 €/an ekWateur Gaz Classique 19%; 199 €/an Gaz Classique **VATTENFALL** 20%; 200 €/an Flexy 27%; 212 €/an Offre Gaz 27%; 212 €/an Avantage Gaz Optimisé 48%; 247 €/an Mon producteur français de gaz vert Offres moins chères que le PRVG Offres au même niveau que le PRVG
Offres plus chères que le PRVG Source: Comparateur d'offres énergie-info au 27 septembre 2023

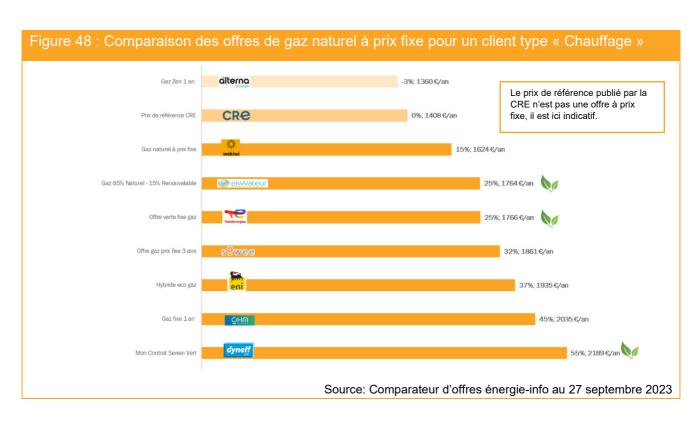






Offres à prix fixe







OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE DÉTAIL TROISIEME TRIMESTRE 2023

Partie 2 : Le marché de détail du gaz naturel



Glossaire

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE COMMUN DE L'OBSERVATOIRE DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Entreprise Locale de Distribution (ELD) : distributeur non nationalisé qui assure la distribution de gaz ou d'électricité sur un territoire déterminé.

Livraison sur le marché de gros : déclaration journalière d'un acteur, auprès d'un Gestionnaire de Réseau de Transport, des échanges de gaz ou d'électricité devant avoir lieu le lendemain avec chacune de ses contreparties. Chaque livraison peut résulter d'une ou plusieurs transactions préalablement conclues sur le marché de gros.

Mise en service : cas d'un client s'installant sur un site. Deux cas sont possibles :

- Mise en service sur un nouveau site : le client arrive sur un site nouvellement construit, auquel cas une pose du compteur puis une mise en service de l'installation doivent être opérées. Par exemple, un mécanicien s'installe dans un garage nouvellement construit.
- Mise en service sur un site existant : le client arrive sur un site suite au départ d'un autre client, auquel
 cas la pose du compteur a déjà été effectuée. La mise en service doit être ensuite opérée afin que le
 client nouvellement arrivé puisse être alimenté en énergie.

Nombre de sites : par convention, les données pour un mois M (ou un trimestre T) incluent :

- les mises en service réalisées au cours du mois M (du trimestre T)
- les changements de fournisseurs réalisés au cours du mois M (du trimestre T).

Les données en nombre de sites sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

Site : lieu de consommation de gaz ou d'électricité d'un même client. Un site peut comprendre plusieurs points de livraison (compteurs). Plusieurs sites peuvent dépendre d'un même client.

Site en offre de marché : site ayant signé un contrat hors tarifs réglementés avec son fournisseur historique ou un fournisseur alternatif.

Ventes brutes mensuelles : Les ventes brutes d'un fournisseur sont égales à la somme :

- du nombre de sites mis en service (en offre de marché ou au tarif réglementé)
- du nombre de sites ayant choisi ce fournisseur à l'occasion d'un changement de fournisseur

GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHE DE L'ELECTRICITE

Fournisseur historique : un fournisseur est considéré comme historique dans une énergie, s'il commercialise ou a commercialisé des tarifs réglementés de vente dans cette énergie.

Les fournisseurs historiques en électricité regroupent EDF et les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Fournisseur alternatif: les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les entreprises dont l'activité est suivie à travers l'observatoire sont :



Glossaire

- des responsables d'équilibre si les sites alimentés sont en contrat d'accès au réseau,
- des fournisseurs si les sites alimentés sont en contrat unique.

Nombre de sites : pour le dénombrement des sites, les sites ayant plusieurs fournisseurs sont affectés au portefeuille de leur fournisseur principal (Responsable d'Équilibre pour les clients en CARD et CART).

Segments du marché de détail : le marché de détail est divisé en quatre segments :

- Grands sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW. Leur consommation annuelle est supérieure à 1 GWh en général.
- Sites moyens non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36kVA et 250 kW. Leur consommation annuelle est comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh.
- Petits sites non résidentiels : sites non résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.
- Sites résidentiels : la puissance souscrite des sites résidentiels est inférieure ou égale à 36 kVA.

La segmentation non résidentiel/résidentiel est établie par les GRD sur la base des données historiques ou sur déclaration des fournisseurs.

Zones non interconnectées (ZNI) : zones du territoire national qui ne sont pas reliées (par des lignes électriques) au réseau métropolitain continental (Corse, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, îles de Molène et d'Ouessant).

GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHE DU GAZ

Fournisseur historique : un fournisseur est considéré comme historique dans une énergie s'il commercialise ou a commercialisé des tarifs réglementés de vente dans cette énergie. Les fournisseurs historiques en gaz naturel regroupent ENGIE (ex GDF Suez), Total Energie Gaz et les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Fournisseur alternatif: les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les entreprises dont l'activité est suivie à travers l'observatoire sont :

- les expéditeurs livrant du gaz aux sites de consommation raccordés au réseau de transport
- les fournisseurs livrant du gaz aux sites de consommation raccordés au réseau de distribution (résidentiels et non résidentiels).

Consommation : la consommation annualisée pour les sites transport est calculée à partir de la consommation réalisée de l'année précédente. La consommation annualisée des sites distribution correspond à la consommation annuelle de référence (CAR) de chaque site mise à jour chaque année au 1er avril.

Nombre de sites : un site multifournisseur est affecté au fournisseur dont la capacité de transport souscrite est la plus élevée.

Point d'échange de gaz – PEG : point virtuel, rattaché à une zone d'équilibrage, où un expéditeur peut céder du gaz à un autre expéditeur.

Segments de marché : le marché est divisé en 3 segments :

- les clients non résidentiels raccordés au réseau de transport
- les clients non résidentiels raccordés au réseau de distribution
- les clients résidentiels raccordés au réseau de distribution



OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE DÉTAIL TROISIEME TRIMESTRE 2023

Glossaire

La distinction non résidentiel/résidentiel est établie par les GRD sur la base des données historiques ou sur déclaration des fournisseurs.



INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Typologie des sites en électricité	10
Figure 2 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché	12
Figure 3 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché	13
Figure 4 : Répartition des sites par type d'offre au 30 septembre 2023	14
Figure 5 : Répartition des consommations annualisées par type d'offre au 30 septembre 2023 .	15
Figure 6 : Indice HHI par segment de marché	16
Figure 7 : Quantité d'ARENH livrée annuellement par type de consommateur	17
Figure 8 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture d'électricité en HP/HC	18
Figure 9 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment résidentiel	20
Figure 10 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment non résidentiel	21
Figure 11 : Répartition des mises en services par type de fournisseur sur le segment résidenti	
Figure 12 : Répartition des mises en services sur le segment non résidentiel	
Figure 13 : Répartition des changements de fournisseur sur le segment résidentiel	
Figure 14 : Répartition des changements de fournisseur sur le segment non résidentiel	
Figure 15 : Évolution du taux de switch par segment de clientèle	24
Figure 16 : Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité po un client résidentiel au 30 septembre 2023	
Figure 17 : Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité hors taxes en euros constan 2023	
Figure 18 : Évolution de la facture annuelle d'électricité pour un client moyen au tarif Base 6 kV	
Figure 19 : Évolution de la facture annuelle d'électricité pour un client moyen au tarif HP/HC 9 l	kVA
Figure 20 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type Base	
Figure 21 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix variable pour un client type Base	∍.31
Figure 22 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type HP/HC	32
Figure 23 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix variable pour un client type HP/F	
Figure 24 : Comparaison des offres en électricité à prix fixe pour un client type Base	
Figure 25 : Comparaison des offres en électricité à prix fixe pour un client type HP/HC	35
Figure 26 : Typologie des sites en gaz naturel	37
Figure 2728 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché	



Index

Figure 2930 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché	.40
Figure 31 : Répartition des sites par type d'offre au 30 septembre 2023	.41
Figure 32 : Répartition des consommations annualisées par type d'offre au 30 septembre 2023.	.42
Figure 33 : Indice HHI par segment de marché	.43
Figure 34 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels type chauffage	.44
Figure 35 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment résidentiel	.46
Figure 36 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment non résidentiel	.46
Figure 37 : Évolution du nombre de mises en service par mois sur le segment résidentiel	.47
Figure 38 : Évolution du nombre de mises en service par mois sur le segment non résidentiel	.47
Figure 39 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment résidentiel	48
Figure 40 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment non résidentiel	.48
Figure 41 : Évolution du taux de switch par segment de clientèle	.49
Figure 42 : Postes de coûts couverts par le PRVG, au 30 septembre 2023	.50
Figure 43 : Historique des TRVG naturel d'ENGIE hors taxes puis du PRVG en euros constants 2023 par mégawattheure	
Figure 44 : Évolution de la facture de gaz pour un client type chauffage	.54
Figure 45 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Cuisine »	»56
Figure 46: Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Chauffage	
Figure 47 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Cuisine »	.58
Figure 48 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Chauffage » .	.58

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse en nombre de sites	11
Tableau 2 : Synthèse en consommation annualisée	11
Tableau 3 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé	19
Tableau 4 : Historique des évolutions moyennes du tarif réglementé de vente d'électricité T couleur	-
Tableau 5 : Synthèse en nombre de sites	38
Tableau 6 : Synthèse en consommation annualisée	38
Tableau 7 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé	45



OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE DÉTAIL TROISIEME TRIMESTRE 2023

Tableau 8 : Évolution du tarif réglementé de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes puis du	ı prix
repère de vente de gaz naturel à compter de juillet 2023	53



